



Fonds de soutien aux projets structurants

Guide du promoteur

Adopté le 20 janvier 2016
Mis à jour en mars 2017

Comment faire cheminer mon projet?

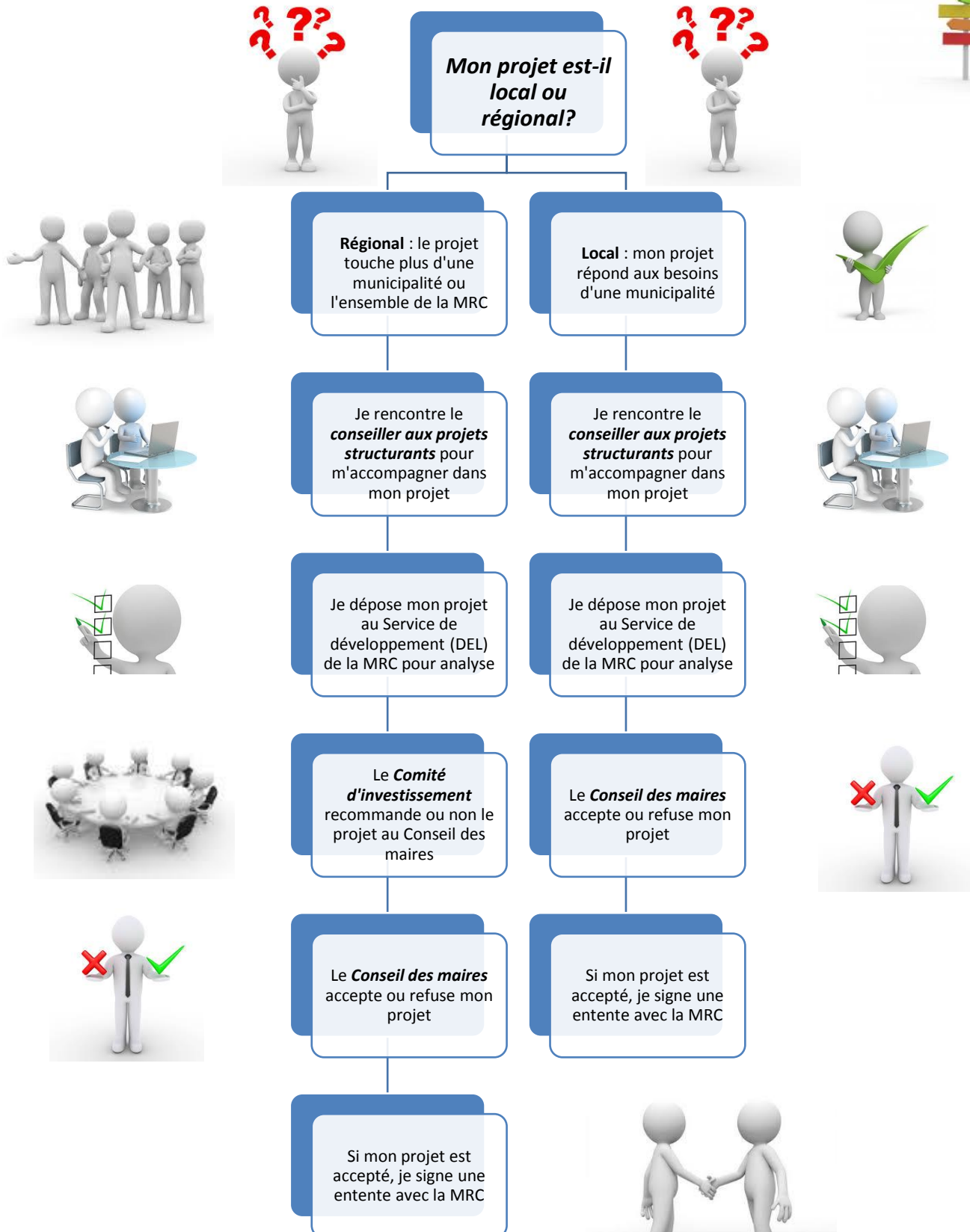


TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	4
2. VISION	4
3. TYPES DE PROJET	5
Projet régional.....	5
Projet local	5
4. PROMOTEURS ADMISSIBLES	5
5. CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES	5
Formation, employabilité et savoir	5
Qualité de vie.....	6
Agriculture et foresterie	6
Développement culturel et touristique	6
Environnement	7
6. GRANDS PRINCIPES	7
Développement durable.....	7
Implication citoyenne et engagement bénévole	7
Jeunesse, aînés et défis intergénérationnels.....	7
7. AUTRES PRINCIPES D'UN DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT	8
Multifonctionnalité	8
Projets intersectoriels	8
Complémentarité rurale-urbaine	8
Effet de levier.....	8
Capacité du promoteur	8
Réalisme du projet	9
Communications.....	9
8. DÉPENSES ADMISSIBLES	9
9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES	9
10. MODALITÉS D'AFFECTION BUDGÉTAIRE	10
Appel de projets et séances d'attribution des fonds.....	10
Contribution financière du Fonds de soutien aux projets structurants	10
Mise de fonds du promoteur.....	10
Dépenses en biens et services.....	10
Autres sources de financement.....	11
11. ANALYSE DES DOSSIERS	12
12. RAPPORT(S) DU PROMOTEUR	13
13. PLAN DE VISIBILITÉ	13
14. DÉPÔT DES DOSSIERS	13
Contenu de la demande de financement	14
Boîte à outils.....	14
Informations	14

1. MISE EN CONTEXTE

Lancée le 5 décembre 2013 par le gouvernement du Québec, la troisième Politique nationale de la ruralité (PNR) 2014-2024 s'inscrit dans la continuité des deux PNR précédentes (2002-2007 et 2007-2014). Elle est assortie d'une enveloppe de 470 millions de dollars sur 10 ans et prévoit des moyens renforcés pour appuyer les communautés rurales dans leurs efforts de développement.

La PNR est qualifiée d'une des approches d'appui au développement rural parmi les plus avancées des pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique, 2010). En soutenant la mobilisation des communautés rurales et la prise en charge par les milieux de leur développement et en déployant un contingent d'agents de développement rural, la PNR a ouvert la voie à de nombreux projets.

Le plan de travail du Pacte rural 2014-2019 de la MRC d'Acton est le fruit du travail concerté des différents acteurs du développement de la région d'Acton et se veut un outil qui répond aux axes prioritaires de développement exprimés par l'ensemble de la collectivité du territoire.

Toutefois, dans le contexte de la nouvelle gouvernance locale et régionale imposé par l'entrée en vigueur du projet de Loi 28 et la signature de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT) liant la MRC et le MAMOT, la MRC d'Acton souhaite utiliser le plan de travail pour la réalisation du Pacte rural 2014-2019 adopté le 10 décembre 2014 afin qu'il reflète les normes de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Par ailleurs, l'actuel plan de travail ayant été conçu sur un horizon de dix ans et adopté dans une optique d'utilisation sur 5 ans, il est considéré comme valide pour l'année 2016-2017 et conforme aux exigences de la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** issue du nouveau Fonds de développement des territoires.

2. VISION

La vision de développement de la région d'Acton se réfère à diverses notions : éducation, solidarité, connaissances, évolution, relations extraterritoriales, qualité de vie, attractivité, innovation, créativité, développement durable et mise en valeur des patrimoines naturels et bâtis.

« Collectivité entreprenante, solidaire et apprenante, ouverte sur le monde, la MRC d'Acton offre une qualité de vie en milieu rural qui se démarque s'appuyant sur une culture économique innovante, capable de se réinventer ainsi que sur une gestion intelligente des ressources et des actifs du territoire. »

3. TYPES DE PROJET

Projet régional

- rejoint plus d'une municipalité et, dans la plupart des cas, les huit municipalités du territoire;
- le grand nombre et la provenance diversifiée des citoyens qui bénéficieront des retombées de ces projets ou qui y sont impliqués en amont en font **des projets de qualité et structurants pour l'ensemble de la MRC**;
- **répond à un besoin de toute la collectivité de la région d'Acton** et est considéré **prioritaire** par une majorité pour son développement.

Projet local

- répond à des besoins particuliers au sein d'une municipalité et de sa population;
- est soutenu par cette municipalité (résolution à l'appui);
- est structurant pour le développement de la municipalité.

4. PROMOTEURS ADMISSIBLES

- MUNICIPALITÉ, ORGANISME MUNICIPAL ET MRC;**
- ORGANISME À BUT NON LUCRATIF;**
- COOPÉRATIVE, À L'EXCEPTION DES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES;**
- ÉCOLE ET AUTRES ORGANISMES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION.**

5. CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les **champs d'intervention** retenus ont été judicieusement définis de façon à rejoindre **tous les secteurs porteurs d'un développement durable** de la région d'Acton.

La grille d'analyse des projets régionaux accorde un pointage significatif aux projets qui s'inscrivent à l'intérieur de ces champs.

Les projets locaux, quant à eux, doivent plutôt répondre à des **besoins des citoyens de la municipalité concernée, être soutenus par cette municipalité et être structurants pour la communauté**, sans nécessairement s'inscrire à l'intérieur des champs d'intervention prioritaires régionaux.

Les **champs d'intervention priorisés** pour guider les actions régionales du *Fonds de soutien aux projets structurants* dans la MRC d'Acton sont :

Éducation, employabilité et savoir

- a) Contribuer à **l'amélioration de l'offre de services dans les écoles primaires et secondaires** ainsi que des **services de garde** de la MRC afin d'en accroître la compétitivité et favoriser ainsi la rétention de la population et l'attraction des jeunes familles;

- b) **Bonifier l'offre éducative** provenant du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par l'ajout d'activités et de services complémentaires aux programmes existants **dans le but d'élargir le spectre de formation et d'intérêts des jeunes** de la MRC;
- c) **Améliorer les services de formation en dehors du système scolaire traditionnel** et **favoriser l'insertion scolaire et professionnelle** au système socioéconomique de la région;
- d) Développer des **alternatives de formation continue** pour les organismes.

Qualité de vie

- a) **Consolider et bonifier l'offre de services de santé** et services communautaires existante;
- b) **Consolider et bonifier l'offre de loisirs et de sports** sur tout le territoire de la MRC;
- c) Sensibiliser les acteurs du milieu et la population à l'importance du maintien et de l'accroissement de **l'offre de services aux aînés** pour maintenir une population en santé et un milieu attrayant;
- d) **Dynamiser les services qui s'adressent spécifiquement aux aînés** en parallèle au système public québécois et touchant des secteurs tels que **le loisir, l'activité physique, une saine alimentation, la culture et l'éducation**;
- e) Favoriser les **échanges intergénérationnels**;
- f) Favoriser les diverses possibilités pour développer le **transport collectif et alternatif** dans la MRC, améliorer la qualité des services en continu et en assurer la pérennité;
- g) Faciliter l'accès pour tous à une **alimentation saine** et aux **produits locaux**, en promouvant les services existants et en bonifiant l'offre actuelle;
- h) Continuer à promouvoir **les saines habitudes de vie**.

Agriculture et foresterie

- a) Soutenir les **projets collectifs** dans ces secteurs d'activité;
- b) Favoriser **l'innovation et l'émergence de partenariats** dans ce secteur et contribuer à la réalisation de **partenariats multisectoriels**;
- c) Valoriser le **développement collectif** du secteur des **produits forestiers non ligneux et des cultures émergentes**;
- d) Améliorer **l'accès aux produits alimentaires régionaux** pour les citoyens, les organismes, les institutions et les entreprises par un développement collectif et solidaire des services.

Développement culturel et touristique

- a) Mettre en œuvre des **actions de développement basées sur les résultats** des études réalisées au cours des dernières années ainsi que les planifications existantes relativement à la culture et au tourisme (politique culturelle de la MRC, planification stratégique, etc.);
- b) **Positionner le territoire de la MRC et des municipalités locales de manière identitaire par le biais de la culture et du patrimoine**;

- c) Contribuer au **développement et à l'essor des organismes** qui favorisent la synergie et contribuent à l'épanouissement de la culture régionale, à l'essor du tourisme, aux **projets intersectoriels** ou à la **multifonctionnalité du territoire**;
- d) Poursuivre les **efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine** naturel et bâti.

Environnement

- a) Continuer les **efforts de sensibilisation** des propriétaires riverains, de la population et de tous les usagers potentiels à la **protection de la ressource collective « eau »**;
- b) Contribuer à la conservation et à la mise en valeur des **écosystèmes forestiers**;
- c) Stimuler les **efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation** relatifs à **l'environnement** auprès de **toutes clientèles** (population, écoles, organismes, entreprises, etc.).

6. GRANDS PRINCIPES

Des grands principes sont considérés prépondérants pour optimiser le développement de la région d'Acton. Conséquemment, les projets, régionaux et locaux, qui sont en concordance avec ceux-ci se verront accorder une valeur spécifique dans la grille d'analyse.

Développement durable

Les projets qui vouent une considération à toutes les sphères du développement durable (équité sociale et patrimoine humain, conservation et protection des ressources naturelles, développement économique) dans la mise en œuvre du projet et à travers ses retombées à court, moyen et long termes seront favorisés. La région vise ainsi des retombées structurantes pour le milieu.

Implication citoyenne et engagement bénévole

Une participation active des citoyens dans leur communauté contribue à un mieux-être personnel et collectif. Elle favorise la prise en charge par le milieu de son développement ainsi que le sentiment d'appartenance et une responsabilité sociale. Elle est aussi essentielle à l'acceptabilité sociale des projets et rend efficiente l'action collective.

Jeunesse, aînés et défis intergénérationnels

Le Fonds de soutien aux projets structurants accorde une place importante aux jeunes comme acteurs du développement. À l'instar de la période de la PNR 2, la MRC continuera de valoriser les projets réalisés par et pour les jeunes.

De la même façon, elle valorisera ceux réalisés par et pour les aînés. En effet, la MRC d'Acton est confrontée à une problématique commune à l'ensemble des MRC du Québec quant au vieillissement de leurs populations et considère prioritaire de favoriser le développement des services par et pour ses citoyens aînés et d'accroître leur qualité de vie.

De plus, les projets qui visent à améliorer ou accroître les relations intergénérationnelles seront aussi priorités. Rendre vivantes les valeurs intrinsèques des communautés que sont la solidarité, la coopération, la réciprocité, l'empathie et l'engagement civique pose tout un défi alors que les différentes générations ont des principes et des idéaux fondamentalement divergents. Les projets structurants visent à favoriser l'émergence de projets qui contribueront à accroître la cohésion sociale, à miser sur les forces complémentaires et à permettre aux valeurs humaines de prendre le dessus sur les différences entre les générations.

7. AUTRES PRINCIPES D'UN DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT

Multifonctionnalité

Le territoire d'une région remplit plusieurs fonctions et regroupe plusieurs intervenants dans divers champs d'activité. La grille d'analyse des projets accorde davantage de points aux projets qui s'inscrivent à l'intérieur de deux ou de plusieurs champs d'intervention prioritaires du présent plan de travail, favorisant ainsi le financement de projets qui sous-tendent une approche multifonctionnelle pour un développement de projets intégrés et systémiques, prônant le partage intelligent des ressources.

Projets intersectoriels

La grille d'analyse des projets tient compte de l'implication du milieu et de l'ancrage dans la communauté des projets présentés et favorise ainsi les projets qui ne se limitent pas au développement plus traditionnel qui s'effectue en silo, mais qui impliquent plutôt les divers intervenants du milieu de différents créneaux, leurs visions et leurs expertises. Ces projets sont développés et mis en œuvre en synergie.

Complémentarité rurale urbaine

La complémentarité rurale urbaine s'exprime essentiellement entre la ville centre (Acton Vale), elle aussi rurale, et l'ensemble des sept autres municipalités réparties géographiquement sur le territoire autour d'Acton Vale. Elle s'exprime aussi lors de tout développement dans la MRC d'Acton alors que la région doit tenir compte de sa localisation au cœur du triangle entre les centres urbains que sont Saint-Hyacinthe, Granby et Drummondville.

Les projets qui tiennent compte de ces réalités et qui répondent à un besoin réel seront donc favorisés puisqu'ils permettent d'éviter les dédoublements inutiles, coûteux ou inévitables et mettre de l'avant les principes d'équité, de respect, de reconnaissance, de solidarité, de réciprocité et de complémentarité.

Effet de levier

L'effet de levier consiste en l'apport de capitaux de la part de tiers à l'organisme qui permettent la réalisation de projets de plus grande envergure.

Capacité du promoteur

La capacité du promoteur à réaliser le projet et en assurer la pérennité est évaluée en regard de sa mission, ses compétences, ses forces, ses stratégies, etc.

Réalisme du projet

Le réalisme du projet tant au niveau de l'échéancier, la structure financière, les résultats attendus, les partenariats établis, etc. sera évalué.

Communications

Pour assurer une visibilité accrue pour le projet, l'organisme et le *Fonds de soutien aux projets structurants*, les intervenants qui déposent des projets doivent planifier leurs communications et s'engager à les inclure comme partie intégrante de leur projet pour obtenir les points associés à ce volet dans la grille d'analyse des projets.

8. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les **dépenses admissibles** visant la réalisation de projets comprennent :

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- dépenses de promotion/communications liées au projet et qui ne font pas partie des activités ou des services normalement offerts par le promoteur.

9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*;
- les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux,
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement,
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets,
 - les travaux et les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,
 - les travaux et les opérations courantes liés aux travaux de voirie,
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité,
 - l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;
- les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de réception officielle d'un projet;

- le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;

10. MODALITÉS D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE

Le Fonds de soutien aux projets structurants est un outil de dernière ligne, il doit être utilisé à titre de complément aux autres mesures déjà existantes et ne pourra se substituer à d'autres programmes de financement. De plus, il ne doit jamais servir à financer ou encourager un projet qui va à l'encontre des lois et règlements en vigueur.

Appel de projets et séances d'attribution des fonds

L'appel de projets est en continu. Les dossiers peuvent être déposés en tout temps et l'octroi des fonds par le conseil de la MRC aura lieu trois fois par année, sous réserve des crédits disponibles, en mars, juin et octobre de l'année en cours.

Il est important de s'informer auprès de votre conseiller aux projets structurants pour connaître les délais d'analyse des dossiers.

Cas d'exception

En tout temps, le conseil des maires se réserve la possibilité d'octroyer exceptionnellement un financement à une date différente du calendrier prévu. Une telle exception peut être accordée uniquement lorsqu'un promoteur prévoit demander un financement à un autre bailleur de fonds et que la date de tombée ne permet pas d'attendre la prochaine séance prévue d'octroi des fonds. Si votre projet se trouve dans une telle situation, veuillez prendre contact avec votre conseiller aux projets structurants.

Contribution financière du Fonds de soutien aux projets structurants

L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de la région d'Acton.

Le taux de l'aide consentie par le *Fonds de soutien aux projets structurants* par rapport au coût total des dépenses admissibles de chaque projet peut correspondre au maximum à **50 % pour les projets régionaux et 80 % pour les projets locaux.**

Mise de fonds du promoteur

La mise de fonds en argent sonnante exigée du promoteur correspond à **10 % des dépenses admissibles réelles** (excluant les valeurs en biens et services).

Dépenses en biens et services

Les projets peuvent contenir un maximum de 20 % des dépenses totales admissibles en valeur de biens et services (incluant le bénévolat).

La valeur de la participation en main-d'œuvre bénévole est calculée à partir des taux horaires suivants :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 12 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 30 \$/h

Autres sources de financement

Idéalement, le financement d'un projet doit comprendre **un minimum de 20 % provenant d'autres sources de financement** (subvention ou partenariat) **dans le cas des projets régionaux**. La MRC d'Acton vise ainsi à susciter davantage la concertation et à favoriser l'émergence de collaborations multifonctionnelles et intersectorielles de même que des partenariats.

11. ANALYSE DES DOSSIERS

Les projets soumis seront analysés par la conseillère aux projets structurants et le Comité d'investissement (CIC) de la MRC d'Acton avant d'être présentés, avec recommandations, au conseil de la MRC pour décision finale. Ils seront évalués selon le pointage suivant :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PROJETS RÉGIONAUX	PROJETS LOCAUX
Total	100 points	100 points
Orientation de développement	30 points	35 points
Champs d'intervention prioritaires OU	21 points	26 points
Priorité(s) locale(s)	1 élément : 10 points	1 élément : 5 points
(Multifonctionnalité)	2 éléments : 15 points	2 éléments : 10 points
	3 et plus : 21 points)	3 et plus : 15 points
Grands principes	3 points par principe	3 points par principe
Développement durable;	jusqu'à un maximum de	jusqu'à un maximum de
Implication citoyenne et engagement	9 points.	9 points.
bénévole;		Support de la
Jeunesse, aînés et défis intergénérationnels.		municipalité : 11 points
Faisabilité du projet et qualité du promoteur	45 points	45 points
Implication du milieu, partenariats et ancrage dans la communauté (projets intersectoriels)	5 points	5 points
Effet levier	5 points	5 points
Capacité du promoteur à réaliser le projet et en assurer la pérennité	15 points	15 points
Réalisme du projet	15 points	15 points
Présence d'un plan de communication pour faire connaître le projet	5 points	5 points
Retombées structurantes pour le milieu	25 points	20 points
Implication et/ou retombées dans plusieurs municipalités	5 points	S.O.
	8 municipalités : 5 points	
	7 municipalités : 4 points	
	6 municipalités : 3 points	
	5 municipalités : 2 points	
	4 et moins : 1 point	
Développement social	5 points	5 points
Protection de l'environnement	5 points	5 points
Développement économique	5 points	5 points
Complémentarité entre les milieux ruraux et urbains	5 points	5 points

12. RAPPORT DU PROMOTEUR

Le promoteur dont le projet est accepté doit fournir un rapport final (selon le modèle fourni) qui comprendra l'ensemble des factures et autres pièces justificatives, une liste comparative des dépenses prévisionnelles et réelles ainsi que la justification des écarts le cas échéant. L'atteinte des objectifs et les retombées engendrées devront aussi être présentées dans le rapport final.

Une ou des photos représentant le projet devront être remises, libres de droits et en haute résolution, avec le rapport final (ou en cours de projet sur demande de la MRC) pour les activités de promotion du *Fonds de soutien aux projets structurants* (ex. : publicité, sites Internet régionaux, calendrier annuel de la ruralité, etc.).

Un ou des rapports d'étapes peuvent être demandés si le projet dure plus d'un an ou si la nature du projet s'y prête particulièrement.

13. PLAN DE VISIBILITÉ

S'adressant aux promoteurs des projets retenus, les clauses du plan de visibilité du *Fonds de soutien aux projets structurants* feront partie des ententes de financement à intervenir entre le promoteur et la MRC.

Les promoteurs des projets financés devront :

- appliquer le logo de la MRC d'Acton sur leurs outils de communication;
- accorder un crédit visuel et verbal lors de l'événement présentant le projet;
- inviter un représentant de la MRC à participer à l'événement;

Ensuite, selon le montant de l'aide financière qui lui est accordé par le *Fonds de soutien aux projets structurants*, un promoteur pourrait avoir la responsabilité de :

- appliquer le logo de la MRC sur les publicités qu'il achète;
- mentionner le crédit dans les communiqués de presse;
- offrir une allocution au représentant de la MRC présent lors d'un événement qui présente le projet.

14. DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de financement, autant pour les projets régionaux que pour les projets locaux, doivent être déposées auprès du service de Développement économique et local (DEL) de la MRC d'Acton. Pour être complètes, elles doivent comprendre le formulaire de demande de financement dûment complété et tous les documents requis précisés dans ce formulaire.

La date de réception officielle d'un projet correspond à la date à laquelle le conseiller aux projets structurants atteste que le dossier est complet, c'est-à-dire que toutes les pièces nécessaires ont été reçues à la MRC. Cette date est communiquée au promoteur, avec le numéro de référence alors affecté au projet.

Il est fortement recommandé que le promoteur prenne contact avec le conseiller aux projets structurants pour un accompagnement dans le développement du projet bien avant le dépôt de celui-ci.

Pour être considérée comme complète, la demande de financement d'un projet local doit comprendre une résolution d'appui de la municipalité concernée.

Contenu de la demande de financement

- ☑ Formulaire de demande de financement du *Fonds de soutien aux projets structurants*, complété et transmis en version électronique;
- ☑ Montage financier détaillé en annexe le cas échéant, complété et transmis en version électronique;
- ☑ Résolution de l'organisme qui autorise le dépôt de la demande au *Fonds de soutien aux projets structurants* pour le projet concerné et indique la personne autorisée à signer le protocole d'entente;
- ☑ Résolution d'appui de la municipalité concernée pour les projets locaux seulement;
- ☑ Copie des lettres patentes ou statuts de constitution (OBNL seulement);
- ☑ Lettres d'appui de partenaires le cas échéant;
- ☑ Confirmation de financement d'autres sources lorsque disponibles;
- ☑ Confirmation de contribution de partenaires en biens et services et de la valeur équivalente le cas échéant.

Boîte à outils

Une boîte à outils sera disponible afin de faciliter la mise en œuvre du *Fonds de soutien aux projets structurants* par les différents acteurs sur le territoire. Cette dernière comprendra le présent guide de gestion du fonds ainsi que le formulaire de demande de financement, l'annexe du montage financier détaillé, le formulaire de rapport final, les grilles d'analyse des projets régionaux et locaux, le plan de visibilité s'adressant aux promoteurs et le protocole d'entente à intervenir entre les promoteurs et la MRC.

Informations

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir du soutien de la part de la conseillère aux projets structurants, veuillez communiquer avec monsieur Félix Turbide. Toutes les demandes de financement au *Fonds de soutien aux projets structurants* doivent être acheminées à son attention à l'adresse suivante :

Fonds de soutien aux projets structurants
MRC d'Acton — Développement économique et local (DEL)
1037, rue Beaugrand, Acton Vale (Québec) J0H 1A0
Courriel : del@mrcacton.ca
Tél. : 450 546-3256, poste 325

Note : advenant un changement dans les structures impliquées en cours d'appel de projets, le processus peut être ajusté.